

Arrêté temporaire de restriction de circulation Stationnement d'un camion de déménagement 2, rue de la Mairie – 30 rue de l'Europe

N°ARR2023-093

Le Maire de la Commune de PORSPODER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1 et L 2213.2.

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Vu la demande de la Sté Déménagements L'Herrou de Brest en date du 25 septembre 2023 sollicitant l'autorisation de faire stationner un camion de déménagement devant le 2, rue de la Mairie et devant le 30, rue de l'Europe,

Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation afin de garantir la sécurité des usagers aux alentours et sur son parcours,

Vu l'intérêt général;

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Du mercredi 27 au vendredi 28 septembre 2023, la Société Déménagements L'Herrou de Brest est autorisée à occuper le domaine public (voirie, places de stationnement), pour effectuer le déménagement de la maison située 2, rue de la Mairie,

Le vendredi 28 et le lundi 20 septembre 2023, la Société Déménagements L'Herrou de Brest est autorisée à occuper le domaine public (voirie, places de stationnement), pour effectuer l'emménagement de la maison située 30, rue de l'Europe.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux.

<u>Article 3</u>: La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire adéquate sera assurée par la Déménagements L'Herrou.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à PORSPODER, le 27 septembre 2023

Le Maire, Vves ROBIN